



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 21 février 2026 à 09 h 00
Salle du conseil

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

26 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

26 - 1 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025

En application de l'article L. 1612-24 du code général des collectivités territoriales, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ». Le contenu du rapport et les modalités de son élaboration sont précisés par l'article R. 1612-47 du même code.

Le rapport annexé à la délibération recense l'ensemble des actions entreprises par la ville de Bondy en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il comporte 3 grandes parties :

- La partie 1 présente la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Bondy en

tant qu'employeur. Les données recueillies concernent principalement l'année 2025. Elles sont issues du bilan social de la Ville.

- La partie 2 concerne la politique engagée sur le territoire en matière d'égalité entre femmes et hommes. Elle dresse le bilan des actions conduites sur le territoire, fait état des moyens mobilisés à cette fin et présente les orientations de la municipalité en matière de droits des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

- La partie 3 de ce rapport présente le plan d'action 2026.

Conformément à la loi du 4 août 2014, le rapport recense les moyens alloués aux actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et comporte un rappel du plan d'actions 2025-2026 en faveur de l'égalité femmes-hommes, lequel constitue la feuille de route de la politique municipale en cette matière.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

26 - 2 Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025

Conformément aux articles L. 1612-23 et L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, la ville de Bondy présente chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce document constitue un état des lieux des actions menées par la collectivité en faveur du développement durable, au sens large, intégrant les dimensions écologique, économique, sociale et citoyenne. C'est également un outil de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable.

Le rapport sur le développement durable 2025 de Bondy met en lumière plusieurs avancées.

La Ville améliore son efficacité énergétique avec la rénovation des bâtiments municipaux et le déploiement d'énergies renouvelables. La gestion des déchets

progresses grâce à un tri renforcé, des campagnes de sensibilisation et des solutions innovantes de recyclage.

Les mobilités douces se développent, l'offre de transports en commun se renforce et l'usage des véhicules propres est encouragé. La nature en ville est préservée avec la création d'espaces verts, la protection de la biodiversité et des projets d'agriculture urbaine.

La Ville s'adapte aux évolutions climatiques avec la désimperméabilisation des sols et créations de cours Oasis.

La Ville suit ses indicateurs environnementaux via le bilan carbone, sensibilise les habitants et implique les jeunes dans des projets écologiques. La démocratie participative s'intensifie avec des consultations citoyennes et des budgets dédiés aux initiatives durables.

Enfin, la Ville agit pour la solidarité, la rénovation urbaine responsable et la protection animale, affirmant ainsi son engagement pour un avenir plus durable.

La municipalité souhaite poursuivre et intensifier ses actions en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable pour l'année 2025.

26 - 3 Débat d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et de formaliser les orientations budgétaires pour l'exercice en cours, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront transcrites dans le budget primitif.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bondynoise en tenant compte de la situation financière locale, tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le gouvernement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, sur la base de la note annexée au présent rapport.

26 - 4 Approbation de la convention de subvention au titre du "Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens" concernant l'opération Dojo Aïache

La ville de Bondy conduit une politique sportive volontariste afin de répondre à l'évolution des pratiques, aux besoins des associations et de garantir l'accessibilité des équipements à l'ensemble des publics.

La pratique des arts martiaux et disciplines associées est aujourd'hui répartie sur plusieurs salles de proximité présentant des limites structurelles importantes : vétusté des installations, manque d'espaces adaptés, insuffisance des créneaux horaires et absence d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

La concertation menée auprès des associations sportives et des partenaires scolaires a également mis en évidence une stabilisation, voire une augmentation, du nombre de licenciés, des difficultés à répondre aux programmes d'EPS et à développer les associations sportives scolaires, ainsi qu'une impossibilité de proposer de nouvelles disciplines ou des actions ciblées en direction de certains publics, notamment féminins et en situation de handicap.

Face à ces constats, la municipalité a pour projet la construction d'un dojo implanté à proximité du complexe sportif Gérard Aïache, dont le coût prévisionnel s'élève à 952 794,55 € HT.

Pour financer ce projet, la Ville a sollicité le soutien de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ». La Région a répondu favorablement à cette demande et a attribué à la commune une subvention de 140 000 €, représentant 14,69 % du montant prévisionnel HT.

Le projet consiste en la construction d'un dojo dédié aux arts martiaux et aux sports de combat, implanté à proximité du complexe sportif Gérard Aïache, au cœur du quartier Mainguy – Le Moulin à Vent, à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun.

Cet équipement permettra d'accueillir les clubs existants (judo, jiu-jitsu brésilien, karaté et disciplines associées), de développer de nouvelles pratiques et de répondre aux exigences fédérales et réglementaires, tout en étant pleinement accessible aux personnes en situation de handicap.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la ville de Bondy, et son annexe financière, et autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à cette subvention et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

25 - 5 Mise à jour des tableaux des effectifs et des emplois permanents et non permanents occupés par le personnel communal

La collectivité poursuit de manière progressive et continue la réorganisation de ses services autour de plusieurs objectifs communs.

Il s'agit à la fois de consolider les organisations cibles définies au cours de l'année 2024, qui ont permis de piloter les projets de développement les plus structurants de la collectivité, mais également de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du plan de déprécarisation défini en 2020, en fixant parallèlement le cadre de fonctionnement et les niveaux de responsabilité des personnels concernés.

Ces évolutions organisationnelles supposent que la collectivité puisse mettre à jour le tableau des effectifs, ainsi que le tableau des emplois des personnels employés des besoins permanents et non permanents. Ces tableaux se déclinent à la fois par filières, cadres d'emplois et grades, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit également de conforter dans cette délibération les conditions de recours au personnel contractuel employés sur des besoins permanents, dont la durée pourra être définie entre 1 et 3 ans, selon les spécificités du poste. La liste exhaustive de fonctions concernées, qui n'a pas évolué depuis 2024, est annexée à la délibération.

Des procédures relatives aux conditions d'emplois ont été établies par la DRH afin de garantir de la transparence et une gestion unifiée dans les conditions d'application de cette délibération.

Il est également proposé de sécuriser les conditions de recours au personnel contractuels sur des besoins non permanents (besoins saisonnier, besoins occasionnels, contrats de remplacement), en définissant la liste des fonctions correspondantes, ainsi que le nombre de postes pour lesquels l'autorité territoriale serait autorisée à recruter, et qui pourraient être employés de manière simultanée au sein de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents et des conditions de recrutement du personnel communal.

26 - 6 Participation à la consultation relative à la mise en œuvre des conventions de participation du CIG de la petite couronne portant sur les risques Prévoyance et Santé 2027-2032

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Elle renforce par ailleurs le dialogue social puisqu'elle permet aux employeurs et partenaires sociaux de définir ensemble le régime de PSC qui sera proposé à leurs agents.

Dans son rôle d'accompagnement, le CIG Petite Couronne pilote d'ores et déjà deux conventions de participation, dont celle qui concerne la prévoyance à laquelle la collectivité adhère.

Entrées en vigueur en 2020, ces conventions prendront fin le 31 décembre 2026, et le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2026 visant à proposer dès 2027 deux nouvelles conventions de participation. Cette participation jusqu'alors facultative, au terme du contrat, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2027.

Le CIG se charge ainsi de définir dans le cadre d'un dialogue avec les représentants des collectivités et des organisations syndicales représentatives, un cahier des charges en adéquation avec les dispositions normatives et les besoins des agents de la petite couronne et de lancer la mise en concurrence pour sélectionner les organismes d'assurance en santé et en prévoyance dont les contrats seront proposés à l'adhésion facultative des employeurs.

La collectivité aura la possibilité d'adhérer à ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2027 puisqu'elle avait signifié au CIG son attention de participer au dispositif en 2025.

La lettre d'intention n'engage nullement la collectivité à retenir l'offre qui sera proposée par le CIG Petite Couronne. Après présentation des résultats de la consultation, les collectivités pourront prendre une délibération, après avis du CST, pour adhérer formellement aux garanties des prestataires retenus.

La ville de Bondy a opté en 2020 pour les contrats labellisés pour le risque santé et adhéré à la convention de participation proposée par le CIG pour le risque prévoyance.

La municipalité souhaite participer à cette démarche et être en mesure d'adhérer, en fonction des résultats de la consultation, à la convention sur la prévoyance, tout en maintenant le niveau de participation des employeurs au financement des contrats de santé et de prévoyance à 50 %.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027 ;

- D'autoriser la participation à l'appel public à concurrence lancé par le CIG petite couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

26 - 7 Adhésion de la ville de Bondy à la centrale d'achat du Resah

Dans le cadre de l'optimisation de sa politique d'achats et de la sécurisation de ses systèmes d'information, la ville de Bondy souhaite adhérer au marché « Solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information » du Resah, et plus particulièrement à son lot n° 1 « Fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés, accompagnement technique, audit de sécurité ».

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) qui est notamment composé d'une centrale d'achat, au même titre que le SIPERREC ou l'UGAP, permettant aux collectivités territoriales et établissements publics membres d'accéder à des marchés mutualisés, structurés et juridiquement sécurisés.

L'architecture actuelle des systèmes d'information de la collectivité garantit un haut niveau de protection des flux, des infrastructures et des utilisateurs, à travers plusieurs dispositifs :

- De protection des flux entrants de messagerie contre le phishing, le spam et les malwares,
- De sécurisation et filtrage des accès sortants,
- De protection des flux entrants depuis Internet,
- De sécurisation des flux internes vers nos réseaux et VLANs,
- De protection des postes utilisateurs et des serveurs contre les menaces avancées.

Or, aujourd'hui, la société Orange est titulaire du lot cybersécurité sur le marché Resah. Dans une logique de continuité de service, de cohérence technologique, de maîtrise des risques et de stabilité opérationnelle, il apparaît pertinent de poursuivre cette collaboration dans le cadre de ce marché.

Afin d'accéder à ce marché, il est dans un premier temps nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Cette adhésion est annuelle et se renouvelle tacitement. Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est de 600 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Resah,
- approuver le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à la centrale d'achat d'un montant de 600 euros
- autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé au présent rapport ainsi que tout document s'y rapportant.

26 - 8 Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 4e génération 2026-2029 de la ville de Bondy

La ville de Bondy s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire notamment en agissant en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ainsi, le 22 novembre 2019, la Ville a adopté son Contrat Local de Santé (CLS) 3^e génération, conformément à sa politique de promotion de la santé et aux orientations nationales et régionales visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans la poursuite de cette démarche et afin de permettre la bonne articulation du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 d'Île-de-France, le renouvellement du CLS est nécessaire. Ce dernier constitue un outil stratégique permettant de structurer, coordonner et renforcer les actions de santé publique sur le territoire. Il vise à améliorer l'accès à la prévention, aux soins, au bien être et à l'accompagnement des habitants, en particulier les publics les plus vulnérables.

L'élaboration du CLS 4^e génération pour la période de 2026 à 2029 a eu lieu dans le cadre d'une démarche structurée autour des partenaires institutionnels, des services municipaux et des acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs du territoire concernés. Ce travail a permis d'identifier les besoins prioritaires et de définir des axes d'intervention adaptés aux réalités locales.

Le CLS 4^e génération de Bondy s'articule ainsi autour de 4 axes stratégiques majeurs :

- Améliorer son capital santé et y rendre l'environnement favorable
- Renforcer l'accès aux droits et l'offre de soins
- Améliorer la santé de la famille
- Prévenir les risques et assurer la promotion de la santé mentale

Ces axes se déclinent en fiches-actions avec des objectifs opérationnels et des actions concrètes, co-construites avec les partenaires.

La mise en œuvre du CLS permettra :

- de renforcer la cohérence des actions menées,
- de mobiliser plus efficacement les partenaires,
- de faciliter l'accès des habitants aux dispositifs de santé,
- de soutenir les initiatives locales innovantes,
- de bénéficier d'un cadre contractuel facilitant financements et coopérations.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Contrat Local de Santé, annexé au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

26 - 9 Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année 2025

Le programme départemental de prévention bucco-dentaire est en place depuis 1984, avec un conventionnement entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy. Il s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général.

Au regard des résultats et afin de réaffirmer son engagement en faveur de la santé bucco-dentaire des populations et des personnes vulnérables, le Département renouvelle son soutien aux actions de prévention de la ville de Bondy, en complétant le programme de santé dentaire avec le bus dentaire et des unités dentaires mobiles.

A la suite de la présentation du projet « Santé bucco-dentaire sur Bondy » du service Prévention Santé, le Département a attribué à la Ville un financement de 10 000 euros au titre de l'année 2025. Cette enveloppe fait l'objet d'une augmentation de 1 700 euros par rapport à 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de financement, annexée au présent rapport, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

26 - 10 Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion au profit de la Société des Grands Projets relative au domaine public de voirie situé dans le secteur du Pont de Bondy

Par convention de transfert de gestion n° 2023CONV113 signée le 6 novembre 2023, la ville de Bondy a accepté de transférer à la Société du Grand Paris, désormais dénommée Société des Grands Projets (SGP), la gestion de plusieurs emprises situées avenue Gallieni.

Ce transfert de gestion de ces emprises a été consenti pour la réalisation de la gare du Pont de Bondy de la ligne 15 Est du Grand Paris Express.

Dans le cadre de la convention précitée, l'emprise portait sur les parcelles cadastrées I 63, I 64 et I 67, représentant environ 250 m².

Pour les besoins opérationnels de la ligne 15 Est et en particulier pour la circulation du chantier, la SGP s'est rapprochée de la Ville afin d'élargir l'emprise occupée sur ces parcelles et d'ajouter une emprise de domaine public supplémentaire :

- 11 m² supplémentaires sur la parcelle I 64, portant l'emprise occupée à 133 m² ;
- 131 m² supplémentaires sur la parcelle I 67, portant l'emprise occupée à 207 m² ;
- 31 m² issus du domaine public non cadastré.

S'y ajoute la superficie inchangée de la parcelle I 63 de 52 m² pour atteindre une emprise totale d'occupation de 423 m².

Ces espaces supplémentaires sont nécessaires à la bonne desserte et à la sécurisation des accès aux chantiers.

Ainsi, l'avenant annexé au présent rapport a pour objet de mettre à jour l'emprise dont la gestion est transférée à la SGP.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion n° 2023CONV113 permettant d'élargir l'emprise de terrain ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel nouvel avenant portant modification non substantielle.

26 - 11 Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la ville de Bondy, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et le bailleur ICF LA SABLIERE se sont engagés dans la rénovation du quartier La Sablière.

Aux termes d'une convention approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2024 et signée le 13 mars 2025, ICF LA SABLIERE et la ville de Bondy ont organisé la maîtrise d'ouvrage d'une opération mixte comprenant environ 82 logements sociaux et un programme d'équipements publics à rez-de-chaussée comprenant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente, située rue René Char et route de Villemomble à Bondy.

Un premier ajustement de calendrier a rendu nécessaire la modification de la durée de la condition résolutoire de non-signature d'une promesse de vente afférente au volume destiné à contenir le programme d'équipements publics, qui était de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention. Il a été

formalisé par la signature d'un avenant approuvé au conseil municipal du 5 avril 2025.

Une redéfinition de la chronologie du projet impose aujourd'hui de repousser la signature de cette promesse de vente. Ce décalage s'explique par la complexité inhérente à de telles opérations de renouvellement urbain impliquant un nombre important d'acteurs, la délivrance de plusieurs autorisations d'urbanisme, un montage financier élaboré et des questions de fiscalité.

Aussi, à la demande d'ICF et afin d'alléger le cadre temporel dans lequel elles agissent, les parties jugent opportun de retirer la condition résolutoire de non-signature d'une promesse de vente de l'accord qui les lie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Bondy à ICF LA SABLIERE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

26 - 12 Approbation de la démarche de coopération décentralisée entre les villes d'Irpin et de Bondy

Dans une volonté de renforcer ses actions de coopération décentralisée, la ville de Bondy manifeste son intention de développer un dialogue en vue de la mise en place d'une coopération fondée sur des valeurs partagées de solidarité, d'échange et de développement durable avec la ville ukrainienne de Irpin.

Ville chargée d'histoire, Irpin a été profondément marquée par les événements dès le début de la guerre, et demeure aujourd'hui un symbole de résilience et de reconstruction en Ukraine. Avec ses 65 000 habitants, son emplacement et ses caractéristiques urbaines, la ville présente des caractéristiques fortement similaires à celles de la ville de Bondy.

Elle est par ailleurs située dans la région (oblast) de Kiev, avec laquelle la Région Île-de-France vient de signer un accord de coopération stratégique important.

Dans l'objectif de mettre en place ce partenariat, la lettre d'intention objet de la présente délibération matérialise une volonté partagée par les deux villes

d'identifier des thématiques prioritaires de coopération d'intérêt commun ; puis de poser les bases d'une future convention de coopération décentralisée, sous réserve des validations respectives des instances délibératives compétentes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette démarche de coopération entre les villes d'Irpin et de Bondy, ainsi que les termes de la lettre d'intention annexée au présent rapport et sa signature par Monsieur le Maire.